

FO était représentée par **Christine Heuzé et Jacqueline Fayolle**

A ce CNESERAAV, 2 textes concernant la structuration de l'enseignement supérieur agricole ont été soumis à l'avis des organisations syndicales

1. - Avis sur le projet de décret portant création de l'Université Paris Saclay et approbation de ses statuts

Vote : Pour : 8 / Contre : 1 / Abstention (FO) : 24

2. Avis sur le projet de décret relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Vote : Pour : 7 / Contre : 4 / Abstention(FO) : 20

Pour RAPPEL :

En 2017, la lettre de mission du Premier Ministre au ministre en charge de l'Agriculture, demande d'assurer le rapprochement des écoles d'agronomie avec plusieurs objectifs dont la constitution d'un ensemble de premier rang mondial.

Alors que le projet originel était le rapprochement des trois grandes écoles, au 1^{er} janvier 2020, il aboutira à deux projets :

- l'intégration d'Agro Paris Tech (APT) à l'Université Paris Saclay ;
- le rapprochement d'Agrocampus Ouest (AO) et de Montpellier SupAgro (MSA).

Le projet a vocation, à terme à intégrer toutes les grandes écoles agronomiques publiques sous la tutelle du MAA. Agro Sup Dijon devrait intégrer l'institut ACO/MSA au 1^{er} janvier 2021. Oniris (partie agroalimentaire) s'associerait également. Quant à VetAgro Sup et Bordeaux Sciences Agro, ces écoles auraient fait montre d'intérêt pour rejoindre AgroParisTech.

A **FO** enseignement agricole, nous avons un mandat : celui de défendre l'enseignement agricole au ministère de l'agriculture. Pour que nos formations préparent les jeunes à trouver un emploi dans l'agriculture et les secteurs connexes, nous pensons que nous devons rester connectés aux professionnels et aux politiques publiques de ce ministère. Nous pensons donc que ce projet permet à l'enseignement supérieur agricole de garder sa cohérence et ses spécificités voire de préserver son existence. Par contre, nous avons vu l'impact des fusions de ces 10 dernières années sur les personnels dans les différents établissements de l'enseignement supérieur agricole. De même cette fusion pourrait avoir un impact sur les conditions de travail de certains d'entre nous. Et nous ne pouvons pas le cautionner.

C'est pourquoi FO Enseignement Agricole s'est abstenue sur ces 2 points de l'ordre du jour du CNESERAAV du 10 octobre 2019.

[Lire l'intégralité de notre communiqué.](#)

3. Avis sur le projet d'arrêté relatif au cadre national sur les attendus de formations conduisant à un certificat de spécialisation agricole

Vote : Pour : 20 / Contre : 0 / Abstention : 13

4. Avis sur le projet d'arrêté relatif au cadre national sur les attendus de formations conduisant à un brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 15

Pour ces deux avis, FO a fait remarquer que le CNESERAAV avait déjà été appelé à se prononcer sur ces sujets. Les descriptions sont plus appropriées et fondées.

FO s'est abstenue.

5. Information sur le nombre de places à ouvrir au concours commun d'accès aux écoles d'enseignement supérieur agricole pour la session 2020

Pour la session 2020, une augmentation de 51 places est prévue sur l'ensemble des voies d'accès aux concours. Les augmentations portent principalement :

- Pour les écoles d'ingénieurs sur les concours A TB, B et C2
- Pour les écoles vétérinaires sur le concours B
- L'ouverture d'un cycle préparatoire pour l'ENSP

Le nombre cumulé d'étudiants supplémentaires accueillis à l'issue des concours 2020 sera ainsi de près de 600 places.

L'administration donnera des informations sur les moyens mis en œuvre au CNESERAAV de décembre. FO saura être vigilante et réclamera des moyens à la hauteur pour accueillir ces étudiants dans de bonnes conditions à la fois pour leur apprentissage et pour nos collègues.

6. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant du CNESERAAV au CNESER en application de l'article D.232-5-1 du code de l'éducation

Bruno Polac pour la FSU : Titulaire

Pierre-Guy Marnet, pour la CFDT : Suppléant

7. Information sur le projet de décret modifiant le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre en charge de l'agriculture

- Suppression de la commission des directeurs des établissements d'enseignement supérieur
- Eméritat des maîtres de conférences

Un groupe de travail a précédé le CNESERAAV relatif à la présentation de la mise en œuvre de la classe préparatoire intégrée (CPI) dans les écoles nationales vétérinaires.

Contactez-nous : foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

Suivez notre actualité : www.foenseignementagricole.fr



www.facebook.com/foenseignementagricole/



twitter.com/FOENSAGRI